



Objectif général: Encadrer les patients/résidents présentant un syndrome dans la spécialisation et soutenir les différentes unités dans la spécialisation afin de promouvoir la qualité des soins.

ACTIVITÉS

- Encadrer les collaborateurs des diverses unités

- Optimiser les soins dans la spécialisation

- Encadrer, informer et éduquer les patients/résidents présentant un syndrome spécifique

TÂCHES

- Organise, en collaboration avec l'infirmier en chef, des activités de formations internes concernant la spécialisation (ex. stomatologie et diabète) pour les collaborateurs des unités afin d'améliorer la qualité des soins dans cette spécialisation;
- Donne des présentations et des explications aux collaborateurs des diverses unités concernant la spécialisation;
- Soutient les unités en cas de problèmes complexes rencontrés dans la spécialisation;
- Procure une assistance méthodologique aux unités lors de l'exécution de nouveaux traitements et de l'utilisation de nouveau matériel concernant la spécialisation;

- Participe à des études cliniques et se tient au courant des nouvelles tendances et des nouveaux traitements dans la spécialisation;
- Formule des propositions à la hiérarchie concernant l'optimisation des soins;
- Participe à des réunions (multi)disciplinaires (ex. avec diverses unités, des paramédicaux et des médecins) pour l'amélioration des soins et pour le développement de directives concernant des thèmes spécifiques (ex. soins des plaies) dans la spécialisation;
- Elabore, en concertation avec la hiérarchie, des protocoles et des procédures concernant les soins dans la spécialisation;
- Se concerta avec des fournisseurs au sujet de nouveau matériel dans la spécialisation et les introduit dans l'institution;

- Informe et instruit les patients/résidents et leurs proches concernant le syndrome spécifique;
- Leur donne, éventuellement après concertation avec le médecin, des explications sur les traitements possibles;
- Les encadre dans l'approche quotidienne de leur maladie pour améliorer leur autonomie;
- Ecoute leurs difficultés et les convainc de l'importance des soins;
- Se charge de l'administration liée à ses propres patients/résidents;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Possède une connaissance approfondie des syndromes et des traitements possibles dans la spécialisation;
- Connaît les principes de base de la didactique pour pouvoir donner des formations;
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Gestion d'équipe non-hiérarchique:
 - Possède les aptitudes sociales nécessaires pour encadrer les collaborateurs;
 - Possède des aptitudes en planification et en organisation;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Participe à des groupes de travail multidisciplinaires où est discutée l'optimisation des soins dans la spécialisation;
- Conseille le personnel infirmier et soignant et actualise leurs connaissances dans la spécialisation;
- Informe et éduque les patients/résidents et leur proches concernant le syndrome et le traitement;

Résolution de problèmes

- Se concerta à propos des problèmes liés aux patients/résidents avec toutes les parties concernées, leur donne des explications concernant le syndrome spécifique et le traitement recommandé et cherche un consensus;

Responsabilité

- Encadre, après concertation avec l'infirmier en chef de l'unité, le personnel infirmier et soignant afin d'assurer des soins optimaux dans la spécialisation;
- Elabore, en collaboration avec la hiérarchie, des protocoles et des procédures pour les soins dans la spécialisation;

Facteurs d'environnement

- Contact direct quotidien avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière ou les excréments de personnes;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80 %) est une exigence de la fonction ;
- De temps à autre, faire appel à la force ou travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**